

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	14
pouvoirs	4
votants	18

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, F. JUSTIN, N. MEURET.

EXCUSÉS: P. GROSSET, V. VERGUET, S. POSTIC, C. ARDIET, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD, C. TROSSAT.

ABSENTS: A. GUILLEMAUT, M. MOULEROT.

POUVOIRS : P. GROSSET à M.F JACQUARD, V. VERGUET à A. BARBARIN, S. POSTIC à F. TOMASETTI, C. ARDIET à N. MEURET.

SECRETARE DE SEANCE : N. MEURET.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

+ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MARS 2024

+ AFFAIRES BUDGETAIRES ET FISCALES :

1) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT – EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2024

2) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2024

3) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2024

4) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2024

+ AFFAIRES GENERALES :

5) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

En préambule, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour. Celui-ci a trait à la régularisation foncière de parcelles situées autour de la Maison médicale « les bords de la Vallière 39 ». Cette modification est adoptée à l'unanimité.

↓ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MARS 2024

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 13 mars 2024. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté à l'unanimité.

Il appelle également les Elus à retenir la date du dimanche 9 juin 2024 dans leurs agendas pour organiser et préparer la tenue des bureaux de vote pour les élections européennes qui auront lieu, ce même jour, sur un seul tour.

↓ AFFAIRES BUDGETAIRES ET FISCALES :

1) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT – EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il précise également que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du C.G.C.T. Il est proposé d'adopter cette facilité en matière de fongibilité des crédits entre chapitres selon les modalités évoquées supra.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	3 755 874.34 €	3 362 518.99 €	7 118 393.33 €
Recettes	3 755 874.34 €	3 362 518.99 €	7 118 393.33 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire en charge des finances, aidé par Sébastien BACZYK, DGS, et Adélaïde RÜFENACHT, agent en charge de la gestion comptable pour la préparation effectuée. Il associe également à ce message de gratitude les Adjointes qui, chacun dans leur domaine de compétences, ont œuvré pour la recherche des devis qui ont permis d'élaborer ce budget.

2) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2024, Budget Annexe « Résidence du Petit SUGNY » qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il précise également que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du C.G.C.T. Il est proposé d'adopter cette facilité en matière de fongibilité des crédits entre chapitres selon les modalités évoquées supra.

Sur l'interrogation de Madame MOREL, Monsieur CANNARD explique que les emprunts souscrits pour la rénovation de la Résidence sont d'une durée de 25 ans, avec un différé de remboursement initial. Au regard du caractère social des logements étudiants, les emprunts conclus sont « calés » sur le taux du livret A ce qui peut expliquer leur modification d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution de ce taux. Ce sont des obligations liées au dispositif aidé qui a été contractualisé initialement. Il rappelle que seuls les emprunts liés à la rénovation de la Résidence du Petit SUGNY sont variables, tous les autres emprunts souscrits par la Ville sont basés sur des taux fixes.

Madame BOUVIER souhaite savoir combien de logements sont présents dans la Résidence.

Monsieur DELQUE indique qu'il y a 17 logements qui se répartissent de la manière suivante : 9 dans l'ancienne partie de bâtiment et 8 dans la partie entièrement rénovée.

Monsieur le Maire confirme en soulignant que l'année dernière, l'ensemble des mobiliers étudiants a été changé dans la partie la plus ancienne.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 – Budget Annexe « Résidence du Petit SUGNY », ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	99 567.47 €	53 360.53 €	152 928.00 €
Recettes	99 567.47 €	53 360.53 €	152 928.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

3) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2024, Budget Annexe « Les Tourelles » qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il précise également que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du C.G.C.T. Il est proposé d'adopter cette facilité en matière de fongibilité des crédits entre chapitres selon les modalités évoquées supra.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 – Budget Annexe « les Tourelles », ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	24 304.30 €	31 336.95 €	55 641.25 €
Recettes	24 304.30 €	31 336.95 €	55 641.25 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

4) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2024, Budget Annexe « Lotissement Vallière d'aval » qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il précise également que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du C.G.C.T. Il est proposé d'adopter cette facilité en matière de fongibilité des crédits entre chapitres selon les modalités évoquées supra.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 – Budget Annexe « Lotissement Vallière d'aval », ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	306 223.40 €	300 000.00 €	606 223.40 €
Recettes	306 223.40 €	300 000.00 €	606 223.40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

↓ **AFFAIRES FONCIERES :**

5) PROPOSITION DE CESSION DE PLUSIEURS PARCELLES SISES AVENUE MAILLOT: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FINALISER LA VENTE A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2020-45 en date du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé la cession, au profit de la S.C.I les bords de Vallière 39 pour un montant de 20 000 € d'une partie des parcelles évoquées en séance pour une surface de 470 m².

L'objectif était la construction d'une maison médicale sur ce secteur la Commune conservant à sa charge l'aménagement des parkings, l'éclairage public et la voirie nécessaires à la mise en service de ce projet.

Dans l'acte de vente initial a été intégré à la demande de l'acquéreur un pacte de préférence qui prévoit que « *Les parties ont convenu qu'une bande de terrain de cinq mètres de large par quatorze mètres de long au droit et au nord du terrain présentement vendu, sera réservé par la commune au profit de l'acquéreur ou de ses ayants droits pour une extension éventuelle du bâtiment qu'ils vont construire à usage de « pôle médical ».* En conséquence, la commune s'interdit d'édifier toute construction de quelque nature que ce soit sur cette bande de terrain, matérialisée à titre indicatif en vert au plan joint.

De même la commune s'engage et consent au profit de l'acquéreur, qui accepte, un pacte de préférence, sur cette bande de terrain, au cas où la commune viendrait à vendre toute ou partie de la parcelle concernée. Ce pacte de préférence sera valable pour une durée de quinze ans à compter des présentes et ne pourra s'exercer qu'à la première vente et qu'en vue de l'extension du bâtiment de la maison médicale. Dès à présent, les parties conviennent que le prix de vente, qui sera proposé par la commune, sera de trois mille euros (3.000,00 euros), valeur 2021 ; valeur qui sera indexée sur l'indice du coût de la construction au moment où le pacte de préférence sera mis en œuvre. Ces servitude et pacte de préférence sont consentis sans indemnités. »

En complément, à l'issue de la construction, au titre de la mise en cohérence des limites cadastrales, avec le foncier existant autour et en prolongement de la maison médicale de MONTMOROT, un modificatif parcellaire a été élaboré par le Cabinet de Géomètre Expert VUILLEMEY.

Ce document est présenté en séance. Les surfaces à rétrocéder se déclinent de la manière suivante :

Surface à rétrocéder :

774 Pb	= 51 m ²	} extension - (y compris 70 m ² pacte préférence)
825 Po	= 28 m ²	
803 Pd	= 30 m ²	
810 Pk	= 5 m ²	
825 Pp	= 1 m ²	
808 Pi	= 2 m ²	
808 Ph	= 9 m ²	
803 Pe	= 1 m ²	
	<hr/>	
	127 m²	

Sur cette surface totale de 127 m², l'acte de vente initial du 16 juin 2021 prévoit un pacte de préférence, pour l'achat d'une bande de terrain de 5 m x 14 m (70 m²), en vue de l'extension future du bâtiment actuel, pour un montant de **3 000 €** (42.85 €/m²), **valeur qui sera indexée**, sur l'indice du coût de la construction, au moment où le pacte de préférence sera mis en œuvre.

En l'espèce, la révision du prix sur le pacte de préférence est de + **480.90 €**, soit un total de **3 480,90 €** pour **70 m²**.

En complément, sur la surface résiduelle de terrain à régulariser (57 m²), issue des différentes petites surfaces identifiées, **la Ville a saisi le Service des Domaines**, formalité obligatoire en cas de cession. Le Service France Domaines a rendu son avis le 9 février 2024.

Au regard des référentiels relevés sur le secteur pour des terrains identiques, **le Service des Domaines** estime la valeur du terrain à **30 € / m²**. L'offre pour le résiduel des surfaces (57 m²), s'établit donc à **1 710 €**.

En complément des 70 m² issus du pacte de préférence, **l'offre de la Ville** pour l'intégralité de la régularisation à effectuer s'élève à **5 190,90 €, arrondie à 5 200,00 €**.

Suite à la proposition de la Commune en date du 19 février 2024, le Docteur Gaël FAIVRE, par délégation de la S.C.I les bords de Vallière 39, dont le siège social est situé à BLETTERANS a indiqué, par courrier en date du 25 mars 2024, qu'il validait cette offre.

Il est bien entendu que la S.C.I les bords de Vallière 39, en sa qualité d'acquéreur, prendra à sa charge les frais annexes nécessaires (notaire) pour finaliser cette transaction.

De rappeler qu'au titre des conditions initiales d'achat du foncier par la Ville, le Vendeur (l'IMMO des MOUSQUETAIRES) avait souhaité que soit intégrée une clause afin d'éviter toute concurrence avec les autres sites du GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES pendant une période de trente ans. Ainsi, il ne pourra pas être exercé, sur les biens vendus, d'activités :

- de vente au détail de produits alimentaires sous quelque forme que ce soit, y compris de drive alimentaire ou de zone de stockage destinée à la préparation de livraison de produits à prédominance alimentaire,
- de type station-service,
- de vente au détail de bricolage, décoration, matériaux, jardinerie et équipement de la maison,
- de centre automobiles.

Il y a lieu, comme dans l'acte de vente initial, de demander que cette clause puisse également être intégrée dans l'acte à intervenir entre la Commune et la S.C.I les bords de Vallière 39.

Prenant en considération l'ensemble des informations transmises,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** la cession, au profit de la S.C.I les bords de Vallière 39 pour un montant de 5 200 € des parcelles évoquées ci-dessus pour une surface de 127 m²,
- **PRECISE** que l'acte à intervenir, devra intégrer une clause afin d'éviter toute concurrence pendant 30 années avec les autres sites du GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES selon les éléments développés ci-dessus,
- **DIT** que cette cession sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude de Maître SIMONIN, notaire à BLETTERANS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette cession et **A SIGNER** l'acte de mutation définitif à intervenir.

AFFAIRES GENERALES :

6) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 4 dossiers examinés – pas d'exercice du droit de préemption

7) INFORMATIONS BUDGET VERT

Monsieur le Maire indique que, figure dans les dossiers remis en séance, le budget vert de la Commune. Ce document s'intéresse uniquement au budget d'investissement. Il permet de calculer l'impact des investissements effectués par la Commune sur le climat et de constater que les investissements effectués par la Ville sont liés aux problèmes de l'énergie et du carbone renvoyé dans l'atmosphère. Il traduit que les investissements engagés sont orientés pour combattre le réchauffement climatique. Cela permet de vérifier que la Commune est toujours dans la même mouvance avec quatre critères prédéfinis : positif, neutre (ceux qui n'ont pas d'impact ni en plus, ni en moins), négatif et indéfini.

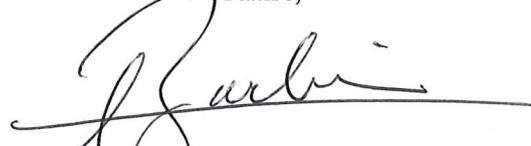
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 05.

Le Secrétaire de séance,


Nicolas MEURET



Le Maire,


André BARBARIN